

Le
Lavandou

Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190403-AM201948-AR

TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2019

ARRETE MUNICIPAL N°201948**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION****FOIRE AUX PLANTS - DIMANCHE 7 AVRIL 2019**Direction Générale des Services
GB/TM/NM**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

CONSIDERANT que la commune du Lavandou organise une manifestation intitulée « Foire aux Plants » le dimanche 7 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir le bon déroulement de la « Foire aux Plants »,

CONSIDERANT qu'il convient de déplacer cet évènement sur le Quai Baptistin Pins, en raison de travaux sur la promenade piétonne du Front de Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : La « Foire aux Plants » aura lieu sur le quai Baptistin Pins, le dimanche 7 avril 2019 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions non modifiées par le présent arrêté restent et demeurent applicables avec leurs pleins effets.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 2 avril 2019.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyser
83980 Le Lavandou

Y.A.
Le Maire,
Gil BERNARDI.

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525